



N° 49/C/SDAA

رقم

**Objet** : Consultation restreinte

Alger, le 28 AVR. 2026 في الجزائر

**Désignation** : Transport et élimination des déchets d'activités de soins (DAS)

Messieurs,

L'Établissement Public de Télévision (EPTV) lance une consultation restreinte relative au transport et à l'élimination des déchets d'activités de soins (DAS) issus de son centre médico-social.

Nous vous informons que l'ensemble des détails et des exigences liés à cette consultation sont explicitement précisés dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), joint en annexe.

L'offre devra nous parvenir sous pli fermé anonyme portant la mention suivante :

« Etablissement Public de Télévision »  
« Consultation n°49/C/SDAA »  
« Transport et élimination des déchets d'activités de soins (DAS) »  
« A ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis inférieurs au seuil »

**Lieu et date limite de dépôt des offres** : au plus tard le Jeudi 07 mai 2026 à 12h00, à l'adresse suivante :

« Siège de l'EPTV, 21, Boulevard des Martyrs, Alger »  
« Bureau d'Ordre Général (BOG) »  
« Bureau N°162 RDC Bloc CANAL ALGERIE »

**NB** : Toute offre reçue après la date et l'heure précisée ci-dessus ne sera pas prise en compte

**Ouverture des plis** : Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance d'ouverture des plis qui se déroulera au niveau du siège de l'EPTV le jeudi 07 mai 2026 à 13h30.

Pour complément d'information, contactez-nous à l'adresse mail : [daa.sdaa@entv.dz](mailto:daa.sdaa@entv.dz)

Salutations distinguées.

**La Sous-Direction des Achats  
et Approvisionnements**



# CAHIER DES CHARGES

## Consultation restreinte N°49/C/SDAA Transport et élimination des déchets d'activités de soins (DAS)

### 1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire agréé pour assurer :

- La collecte,
- Le transport,
- Le traitement et la destruction finale des déchets d'activités de soins (DAS).

Le tout conformément à la réglementation en vigueur en Algérie.

### 2. Contexte et définition des déchets

Les déchets concernés comprennent :

- Déchets piquants, coupants, tranchants (PCT),
- Déchets pharmaceutiques périmés ou contaminés,
- Déchets anatomiques (le cas échéant).

### 3. Cadre réglementaire applicable

Le prestataire devra se conformer strictement à la législation et à la réglementation en vigueur en Algérie, notamment :

- **Loi n° 01-19 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;**
- Décret exécutif n° 03-478 relatif aux déchets d'activités de soins ;
- Textes réglementaires du Ministère de la Santé ;
- Textes réglementaires du Ministère de l'Environnement ;
- Réglementation relative au transport des matières dangereuses ;
- Normes de sécurité et d'hygiène applicables.

### 4. Mode de consultation

Consultation restreinte adressée à des entreprises :

- Dûment agréées par les autorités compétentes,
- Justifiant d'une expérience confirmée dans la gestion des déchets d'activités de soins.

### 5. Description des prestations attendues

#### 5.1 Collecte

- Collecte périodique (hebdomadaire ou selon besoin),
- Mise à disposition de contenants homologués (boîtes PCT, sacs, etc.),

- Respect strict du tri à la source.

## **5.2 Transport**

- Utilisation de véhicules agréés et conformes à la réglementation,
- Respect des règles de sécurité, d'hygiène et de traçabilité,
- Personnel qualifié, formé et équipé d'EPI (Équipements de Protection Individuelle).

## **5.3 Traitement / destruction**

- Procédés autorisés :
  - Incinération,
  - Broyage suivi de désinfection,
- Délivrance d'un certificat de destruction après chaque opération.

## **6. Exigences techniques**

Le prestataire doit :

- Détenir un agrément officiel pour la gestion des DAS,
- Disposer d'une unité de traitement conforme aux normes en vigueur,
- Assurer une traçabilité complète (bordereaux de suivi réglementaires),
- Garantir la continuité du service.

## **7. Durée de la convention**

- Durée : 12 mois (renouvelable),
- Possibilité de résiliation en cas de non-conformité ou de manquement aux obligations contractuelles.

## **8. Modalités de soumission**

Le dossier doit contenir :

### **Offre technique :**

- Moyens humains et matériels,
- Méthodologie d'intervention,
- Certifications et agréments (notamment agrément du Ministère de l'Environnement).

### **Offre financière :**

- Prix par kilogramme et/ou par enlèvement.

### **Autres éléments :**

- Références de prestations similaires.

## **9. Critères d'évaluation**

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- Conformité réglementaire,
- Qualité de l'offre technique,
- Expérience et références,
- Offre financière.

## **10. Obligations du prestataire**

Le prestataire retenu s'engage à :

- Respecter strictement la réglementation en vigueur,
- Assurer la confidentialité des informations,
- Assumer l'entière responsabilité des déchets jusqu'à leur destruction finale,
- Fournir les documents suivants :
  - Bordereaux de suivi des déchets,
  - Certificats de destruction,
  - Rapports périodiques d'activité.

## **11. Pénalités**

En cas de manquement, notamment :

- Retard dans la collecte,
- Non-conformité aux exigences réglementaires,
- Absence de traçabilité.

Des pénalités seront appliquées conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation en vigueur.

## **12. Dispositions finales**

Le prestataire retenu s'engage à :

- Respecter toutes les obligations environnementales,
- Assurer la sécurité du personnel, des patients et des tiers,
- Collaborer avec les autorités de contrôle et d'inspection,
- Se conformer à toute évolution réglementaire applicable durant la durée de la convention.